

2024/488

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/10/15

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 07/10/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK,
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 21	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA absent excusé procuration Christine MALET, Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL absente excusée procuration Sandrine RABASSE, Patrice PASTOU absent excusé procuration Nicolas BARTHE, Isabelle OSTERSTOCK absente excusée procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD, Fabrice SCHORDING absent excusé procuration Rudy KLEIN
Votants : 25	Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Sandrine RABASSE

OPERATION ESPACE FRANCE 98
Demande de subvention auprès de l'Etat
au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Année 2024

Nicolas BARTHE explique à l'Assemblée que la commune de Toulouges élabore une opération d'investissements regroupant projets sportifs, de loisirs et commerciaux situés en entrée de ville à proximité du collège François Mitterrand.

Il s'agit :

- d'un centre sportif Z5
- d'un bâtiment commercial
- d'un terrain public de sport

Il précise que la création du terrain public de sport sera réalisée sur le bassin de rétention et dénommée « Espace France 98 ». Il indique qu'en acceptant la réalisation d'un centre sportif Z5, la commune a dû se montrer inventive et ingénieuse.

En effet, il s'agissait de ne pas perdre un équipement sportif, puisque le Z5 sera implanté sur la parcelle AV 90 sur laquelle est installé actuellement un terrain public de sport.

Aussi la commune a saisi l'opportunité de transférer le terrain de sport existant dans le bassin de rétention situé en bordure de la piste cyclable et parallèle à la voie rapide Perpignan-Thuir.

Il s'agit d'un investissement communal et qui sera en lien avec les autres équipements, avec différents accès par le Boulevard de Catalogne et le Parc de Clairfont.

2024/489

NB

Le montant prévisionnel de cet équipement s'élève à 341 172.10 € H.T, et pourrait être subventionné par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Année 2024.

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	189 100.00 €	Etat (DETR)	124 968.00 €
Travaux parking (parc Clairfont)	80 072.10 €	Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée	124 968.00 €
Eclairage	60 000.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (A.I.T)	23 000.00 €
Mission partielle esquisse	5 000.00 €	Autofinancement (20%)	68 236.10 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	5 000.00 €		
Etude hydraulique	2 000.00 €		
Montant Total H.T	341 172.10 €	Montant Total H.T	341 172.10 €

Il propose au Conseil municipal de valider cette opération ainsi que son plan de financement et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'opération „Espace France 98", son plan de financement pour un montant prévisionnel de 341 172.10 €

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du programme Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Année 2024

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 28.10.2024

Fait à Toulouges, le 15 octobre 2024

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Le Maire,

Nicolas BARTHE